

PR ABDOULAYE SAKHO SUR LE DEVENIR DE LA SNR

## «Le recouvrement est devenu une activité économique»

**Après deux jours de réflexion de la Société nationale de recouvrement (Snr), il a été retenu différentes options comme celle de modifier la loi 91-21 du 16 février 1991 en n'y introduisant de nouvelles missions. Le Pr Abdoulaye Sakho, un des consultants de la Snr, est revenu sur ces différentes options tout en estimant que le recouvrement est devenu une activité économique.**

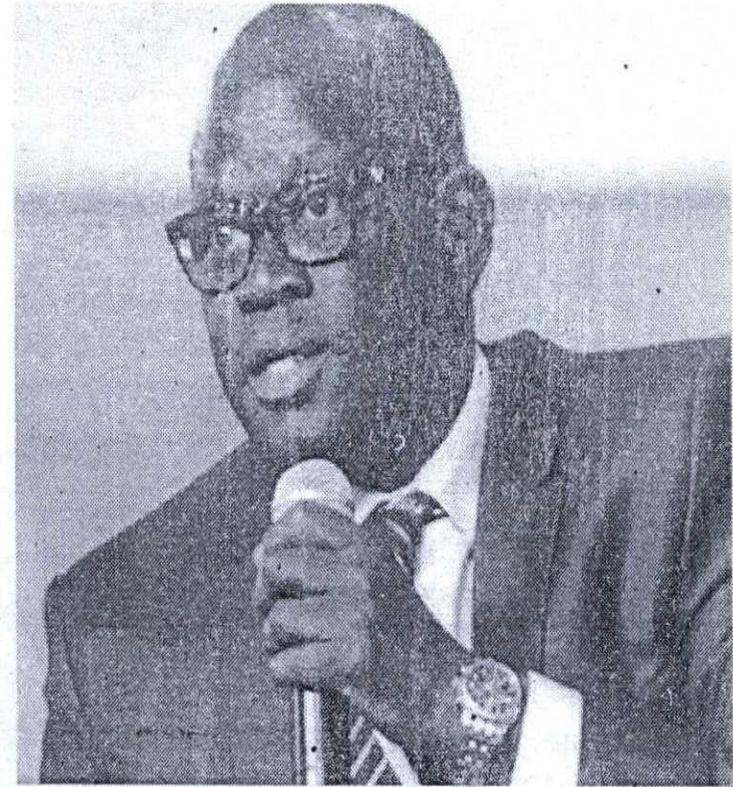
Par Cheikh NDONG

La Société nationale de recouvrement (Snr) a organisé la semaine dernière un séminaire pour réfléchir sur son devenir. A cet effet, des experts fiscalistes, juristes et avocats d'affaires se sont penchés sur les possibilités d'adapter la Snr au nouveau contexte économique. Le Pr Abdoulaye Sakho, agrégé de droit privé et spécialiste du droit de la régulation, faisait partie de l'un des consultants choisis pour faire ce travail.

En marge de l'atelier, le Pr Sakho est revenu sur les différentes options retenues pour le devenir de la Snr. A l'en croire, la première grande option c'est le changement de la perception quant à la fonction de recouvrement. Pour le juriste, aujourd'hui, on estime que le recouvrement est une activité économique comme le sont les activités de télécommunications, les activités de construction ou de transport. Si tel est le cas, il faut qu'elle soit réglementée

en tant qu'activité économique. Pour ce faire, la Snr doit être un acteur essentiel de cette activité ; donc elle doit continuer son activité tout en conservant son statut actuel. Ce faisant, le Pr Sakho estime que la Snr doit continuer à être une société nationale. «La Snr avait des missions qui consistaient à recouvrer des créances qui étaient pratiquement carabinées, ensuite de payer. Au-delà de ces créances qu'on lui avait données à l'origine, on peut élargir en disant que toutes les entités publiques qui ont des créances à recouvrer, peuvent aller vers la Snr», a expliqué le professeur de Droit. A cela, il ajoute la possibilité pour les banques privées qui ont des recouvrements et d'autres entités, d'aller vers la Snr pour le recouvrement de leurs créances.

Selon le Pr Sakho, pour faire cette activité et cet élargissement, on doit passer par deux mécanismes juridiques. A l'en croire, le premier mécanisme c'est ce que la Snr utilise, c'est



le mandat pour aller recouvrer. Mais au-delà du mandat, la Snr peut utiliser ce qu'on appelle la cession de créance.

Toutefois, le Pr Abdoulaye Sakho a tenu à préciser que la Snr ne pourra pas continuer à bénéficier de ses anciens privi-

lèges que pour les anciennes créances qu'on lui avait confiées. A l'en croire, pour les nouvelles créances, la Snr sera dans le champ de l'activité concurrentielle. Cela pourra être considéré comme une rupture d'égalité.